



# Convention de mise à disposition du hall d'accueil de la piscine du lac à l'association du Photo Club de Savenay

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

2 Boulevard de la Loire - BP 29 - 44260 Savenay - 02 40 56 81 03

communaute@estuaire-sillon.fr - [www.estuaire-sillon.fr](http://www.estuaire-sillon.fr)

**Entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon**, représentée par Rémy NICOLEAU, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, d'une part,

Et,

L'association **Photo Club** dont le siège social est situé 43 rue Joseph Desmars, 44260 Savenay, représentée par François JUDIC, Président, dûment habilité à l'effet de la présente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes autorise l'association le Photo Club à utiliser le hall d'accueil pour une exposition photo intitulée « Exposition de photographies des associations sportives dans le cadre des JOP 2024 », pour une durée de 1 mois à compter du 5 juin 2024. Cette exposition sera composée de 10 grilles sur lesquelles seront accrochées les photos.

#### **Article 2 : Durée de l'exposition**

La mise à disposition gratuite de l'exposition débutera le 5 juin 2024 et prendra fin le 4 juillet 2024.

#### **Article 3 : Emplacement de l'exposition**

L'emplacement de l'exposition dans le hall d'accueil de la piscine du lac, située route du lac, 44260 à Savenay, sera déterminée en coordination avec le directeur de la piscine, M. QUÉAU, et ce, avant le début de la période de mise à disposition gratuite du lieu d'exposition.

#### **Article 4 : Responsabilité**

La responsabilité de la communauté de communes ne sera engagée en cas de dégradations ou de vol d'objets, ou de tout autre bien exposés. Les objets, les tableaux, les photos seront sous la seule responsabilité du déposant (le club photo).

Toute détérioration du fait d'un usager sera signalée immédiatement à l'association organisatrice.

#### **Article 5 : Installations/retrait des photos**

Les photos seront retirées à la fin de la période de mise à disposition, à moins d'un accord préalable entre les 2 parties pour une prolongation.

L'installation et l'enlèvement se fera par le personnel de la commune de Savenay du mobilier support et les photos par l'association du Photo Club.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention prend effet à compter du 5 juin 2024

Elle est conclue jusqu'au 4 juillet 2024 et pourra être modifiée sous forme d'avenant.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle pourra être également résiliée de plein droit en cas d'impossibilité durable de bon fonctionnement de l'établissement, pour quelque raison que ce soit.

Fait à Savenay, en deux exemplaires originaux, le 16/05/2024

Le Président,  
Communauté de communes Estuaire & Sillon,

Rémy NICOLEAU

Photo Club de Savenay  
Monsieur le Président,

François JUDIC